



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauffontaine : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Puget : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001800

Rapport n°9.2 - Adoption des tarifs « Redevance Incitative » à compter du 1^{er} septembre 2012

Adoption des tarifs « Redevance Incitative » à compter du 1^{er} septembre 2012

Rapporteur : Patrick RACINE, Vice-Président

Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Résumé :

Ce rapport présente les différents tarifs qui permettent d'équilibrer le budget annexe déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Il se substitue, **à compter du 1^{er} septembre 2012**, au rapport voté lors de la séance du 15 décembre 2011.

A titre d'information, les tarifs de la Redevance Incitative détaillés dans ce rapport sont parfaitement identiques aux tarifs prévisionnels qui avaient été présentés, à titre indicatif, à l'occasion de la séance du 15 décembre 2011.

I. Introduction

La Redevance Incitative (RI) constitue, à partir du 1^{er} septembre, le nouveau mode de financement en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Cette ultime étape est l'aboutissement d'un processus d'uniformisation du mode de financement sur tout le territoire du Grand Besançon, conformément à la législation en vigueur. Le niveau des tarifs est déterminé par le seul niveau de service aux usagers.

L'ensemble des tarifs figurant dans ce rapport permet d'équilibrer le Budget Annexe Déchets dans le cadre des missions et des objectifs fixés. Ce rapport intègre par ailleurs de nouvelles tarifications découlant des différentes dispositions et prescriptions contenues dans le nouveau règlement de collecte et de facturation communautaire voté lors de la séance du Conseil de Communauté du 9 mai 2012.

A titre d'information, la période de tests entamée depuis le début d'année a permis de conforter les différents éléments et composantes de la RI. Ainsi, les tarifs de la RI détaillés dans ce rapport sont parfaitement identiques aux tarifs prévisionnels qui avaient été présentés à titre indicatif à l'occasion de la séance du 15 décembre 2011.

Il est à noter qu'un simulateur de RI est proposé sur le site Web du Grand Besançon. Ainsi, chaque usager peut déterminer approximativement le montant de sa future facture selon les nouvelles modalités de facturation.

A titre indicatif également, le portail www.besancon-emoi.fr permet, entre autres informations et fonctionnalités (accès au contrat, paiement en ligne, etc.), aux usagers résidents en habitat individuel d'avoir accès à leurs informations personnelles de pesées et de levées. Les informations liées à la production en habitat collectif pourront être obtenues par l'intermédiaire des gestionnaires d'immeubles.

II. Composition de la Redevance Incitative

La RI est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur.

Cette part abonnement devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 50 % de la recette globale de la RI.

- d'une partie variable à la pesée, calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés. Cette part liée à la pesée devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 40 % de la recette globale de la RI.
- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service. Cette part « levée » devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 10 % de la recette globale de la RI.

III. Niveaux de service proposés à tous les usagers selon les secteurs

Secteur	Zone tarif	Communes	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchetteries
Besançon	A	centre ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
Autres communes du Grand Besançon	C	58 communes	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

IV. Tarifs de l'abonnement selon le niveau de service

Gamme de bacs pour déchets résiduels mise à disposition des usagers

Afin de mieux prendre en compte les besoins réels des ménages, le bac de 60 litres, déjà disponible sur le secteur de Besançon, est également proposé sur les 58 communes de la périphérie. Pour ce dernier secteur, les modèles désormais disponibles sont les bacs de 60, 140, 240 et 500 litres.

Il est précisé que ce modèle de 60 litres n'est pas disponible dans la gamme des bacs pour déchets recyclables.

Pour information, les tarifs présentés sont exprimés TTC et comprennent une TVA au taux réduit de 7 %.

Zone tarifaire A - Secteur du centre ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif	74 €	134 €	169 €	218 €	292 €	433 €	643 €	931 €

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre ville

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif	65 €	113 €	141 €	181 €	242 €	357 €	528 €	762 €

Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif	7 €	16 €	20 €	27 €	37 €	56 €	85 €	124 €

Zone tarifaire C - Secteur ensemble des 58 communes du Grand Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	140 L	240 L	500 L
Tarif	61 €	104 €	166 €	326 €

V. Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif	1,02 €	1,54 €	1,80 €	2,19 €	2,45 €	2,91 €	3,30 €	3,89 €

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

VI. Prix par kg de déchets résiduels collecté quelle que soit la zone tarifaire : 0,213 €

VII. Autres tarifs

A/ Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarif remplacement Récipient 2012 en €
60 litres	34,00
140 litres	34,00
180 litres	39,00
240 litres	41,00
330 litres	71,00
500 litres	147,00
750 litres	167,00
1100 litres	320,00

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée. Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les deux composantes (pesée et levée) de la partie incitative de la REOM à l'identique du tarif général de la redevance.

Partie forfaitaire	Propositions Tarifs 2012 en €
BAC 2 ROUES	25,00
BAC 4 ROUES	45,00

C/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **50 €** avec un minimum d'une demi-heure facturée

D/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel, sont soumises à facturation dès la deuxième demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat,
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire,
- lors d'une intervention sur un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire.

Tout avenant supplémentaire sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **30 €**

E/ Tarif intervention

Ce tarif horaire s'applique dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'utilisateur ainsi que dans certaines situations induites par le non respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **30 €**

A la majorité, 9 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs « Redevance Incitative » entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2012 en lieu et place de la délibération du 15 décembre 2011.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité : Reçu le - 6 JUIL. 2012

Pour : 109
Contre : 0
Abstentions : 9